



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 103024

Texte de la question

M. Kader Arif attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question de l'abattement fiscal relatif aux droits de succession. Le niveau d'abattement fiscal octroyé dépend directement du lien de parenté qui existe entre le défunt et le bénéficiaire. Depuis 2012, les enfants et les parents ont droit à un abattement de 100 000 euros. Les frères et sœurs du défunt ont droit à un abattement de 15 932 euros. Pour les neveux et nièces, l'abattement légal est de 7 967 euros. Or de nombreuses familles en France sont concernées par l'infertilité et ne peuvent pas avoir de descendance pour des raisons médicales. Il apparaît que le critère retenu pour fixer le niveau d'abattement fiscal serait porteur d'inégalités selon que les couples aient eu des enfants ou non. À ce titre, il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait adopter pour mettre fin à cette situation injuste.

Données clés

Auteur : [M. Kader Arif](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103024

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1576